



À : Tous les membres

Date : Le 7 avril 2021

Objet : Imposition du masque médical en continu à l'intérieur des milieux de travail et autres mesures

—

Chers membres,

Au courant des dernières heures, le Gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles mesures sanitaires. Voici un sommaire de certaines mesures touchant notre secteur.

Imposition du masque médical en continu à l'intérieur des milieux de travail

La CNESST vient d'annoncer qu'à partir de demain, le 8 avril 2021, le port du masque médical ou du masque attesté par la BNQ deviendra obligatoire en tout temps à l'intérieur des milieux de travail, notamment dans les bureaux de production. Le masque médical ou celui attesté par la BNQ est exigé en tout temps à l'intérieur pour tous les travailleurs, et ce, même si la distanciation minimale de deux mètres est respectée et même en présence de barrières physiques à l'exception des travailleurs œuvrant dans un bureau individuel fermé.

Néanmoins, la professeure agissant dans le secteur culturel à titre de personne-conseil en matière de santé publique, la docteure Raynaud, nous a indiqué que des exceptions concernant les artistes-interprètes devraient être ajoutées de manière imminente à la publication émise par la CNESST. Par conséquent, pour ce qui est des plateaux de tournage, le port du masque médical ou du masque attesté par la BNQ pour **les artistes-interprètes** est obligatoire uniquement dans les cas prévus au *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle* édicté par la CNESST. Pour les autres personnes, le port du masque est requis, même lorsqu'ils travaillent à plus de deux mètres de distance.

Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé seulement si des interactions à moins de deux mètres avec des collègues de travail sont inévitables.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la publication de la CNESST intitulée [Port en continu du masque médical en contexte d'apparition de variants](#).

Interdiction de se déplacer en zone jaune

À partir de demain le 8 avril 2021, les personnes résidant en zone orange ou rouge ne pourront se déplacer vers les régions en zone jaune. À ce jour, les régions suivantes sont en zone jaune: la Côte-Nord, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine et le Nord-du-Québec.

Le décret prévoyant l'interdiction de se déplacer en zone jaune n'a toujours pas été publié par le gouvernement. Toutefois, il est fort probable que cette interdiction ne s'applique pas aux travailleurs. Afin de permettre aux membres de vos équipes de se déplacer en zone jaune en raison de leur travail, vous êtes invités à remplir une attestation d'employeur qui démontre la nécessité de leur déplacement.

Mesures spéciales d'urgence

En plus de la Communauté métropolitaine de Québec¹, la ville de Gatineau et la MRC des Collines-de l'Outaouais des mesures spéciales d'urgence s'appliquent également à la MRC Beauce-Sartigan, la MRC de Bellechasse, la MRC Les Etchemins, la MRC La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche, et ce, jusqu'à 5h du matin le 12 avril.

En ce qui a trait aux autres restrictions imposées par les mesures spéciales d'urgence, nous vous invitons à vous référer au site du [Gouvernement du Québec](#).

Productions audiovisuelles ou captations de spectacle devant un public

Dans les municipalités où s'appliquent les mesures spéciales d'urgence, nous vous rappelons qu'il est interdit d'accueillir du public sur vos plateaux ou captations de spectacle.

Pour ce qui est des régions en d'autres zones (verte, jaune, orange et rouge), le public demeure permis. Toutefois, à compter de demain le 8 avril 2021, en zone orange et rouge, il est maintenant obligatoire d'avoir une distance de deux mètres entre les sièges des personnes qui ne résident pas à la même adresse. Chaque zone ayant des règles particulières, nous vous invitons à vous référer à notre [mémo](#) du 26 mars dernier.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail.

¹ Soit l'agglomération de Québec, la MRC de l'Île-d'Orléans, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de La Jacques-Cartier et Lévis

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

